

DATE : 20/07/2022

REFERENCE : DGS-URGENT N°2022\_67

## DEUXIEME RAPPEL VACCINAL CONTRE LE COVID-19 : ELARGISSEMENT DE L'ELIGIBILITE ET MAINTIEN DE LA MOBILISATION DURANT LA PERIODE ESTIVALE

### Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédiacre-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

### Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel caractérisé par une circulation épidémique qui demeure forte, il est nécessaire de poursuivre activement la campagne de deuxième rappel, afin de permettre une augmentation rapide de la protection vaccinale des publics fragiles. Au-delà des personnes âgées de plus de 60 ans, des résidents d'EHPAD et d'USLD ainsi que des personnes immunodéprimées actuellement éligibles, le présent message « DGS Urgent » vise à étendre l'éligibilité à la deuxième dose de rappel, ainsi qu'à rappeler l'importance du maintien d'une offre vaccinale durant toute la période estivale, sur l'ensemble du territoire.

#### I. Extension du deuxième rappel aux personnes âgées de moins de 60 ans, présentant des risques de forme grave de Covid-19, aux femmes enceintes et aux personnes vivant dans l'entourage des personnes fragiles

Le deuxième rappel est étendu, dès à présent :

- aux adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19 ;
- aux femmes enceintes, dès le 1<sup>er</sup> trimestre de grossesse ;
- aux personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées, dans une stratégie de cocooning.

La deuxième dose de rappel doit être administrée :

- dès 3 mois après le premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents en EHPAD et en USLD et les personnes sévèrement immunodéprimées, quel que soit leur âge ;
- dès 6 mois après le premier rappel pour les autres personnes éligibles.

En cas d'infection Covid intercurrente, c'est-à-dire survenue entre la dernière injection et la date prévue du rappel, il est recommandé de respecter un délai minimal de trois mois après l'infection. Pour les personnes éligibles à un deuxième rappel six mois après le premier, en cas d'infection Covid intercurrente, le deuxième rappel est recommandé dès trois mois après l'infection, en respectant un délai minimal de 6 mois après l'injection.

Compte tenu de ces clarifications, les personnes qui n'étaient jusqu'alors pas éligibles, car ayant été infectées plus de 3 mois après leur premier rappel, vont pouvoir prétendre à une deuxième dose de rappel afin d'être bien protégées.

L'ensemble de ces recommandations est fondé sur les avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale<sup>1</sup> des 1<sup>er</sup> et 12 juillet derniers et de la Haute Autorité de santé<sup>2</sup> du 12 juillet dernier.

## II. Maintien de la mobilisation durant toute la période estivale

Compte tenu de la circulation épidémique qui demeure importante, les taux de couverture des personnes éligibles au deuxième rappel restent insuffisants : 42% des personnes âgées de plus de 80 ans hors EHPAD, 60% des résidents d'EHPAD et près de 30% des personnes âgées de 60 à 79 ans, au 20 juillet. **Un renforcement de la couverture en deuxième rappel des publics fragiles, notamment des résidents en EHPAD et USLD, est particulièrement attendu. La vaccination en deuxième rappel des personnes éligibles doit être effectuée sans attendre la campagne vaccinale concomitante grippe-covid qui interviendra à l'automne.**

**Le maintien d'une offre de vaccination minimale durant toute la période estivale dans chaque territoire est donc essentiel, en particulier dans les zones moins urbanisées, ainsi que dans les zones touristiques. Dès lors, les commandes de vaccins doivent prendre en compte l'afflux potentiel de touristes.**

Nous attirons également votre attention sur le fait que les commandes de vaccins à ARNm à votre disposition, Pfizer et Moderna, sont actuellement fortement déséquilibrées (95% d'injections réalisées avec le vaccin Pfizer). Malgré la difficulté inhérente à la présentation du vaccin Moderna en 20 doses de rappels par flacons, il est important d'utiliser les deux vaccins, qui présentent chacun un excellent profil de sécurité et une grande efficacité.

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation sans relâche dans cette campagne de vaccination.

**Bernard CELLI**

Responsable de la Task Force Vaccination

*Signé*

**Pr. Jérôme SALOMON**

Directeur général de la santé

*Signé*

<sup>1</sup> Avis du 1<sup>er</sup> juillet et avis du 12 juillet

<sup>2</sup> [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/avis_2022.0043.ac.sespev_du_13_juillet_2022_du_college_de_la_has_relatif_a_la_place_dune_dose_de_rappel_additionnelle_des_va.pdf)

[07/avis\\_2022.0043.ac.sespev\\_du\\_13\\_juillet\\_2022\\_du\\_college\\_de\\_la\\_has\\_relatif\\_a\\_la\\_place\\_dune\\_dose\\_de\\_rappel\\_additionnelle\\_des\\_va.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-07/avis_2022.0043.ac.sespev_du_13_juillet_2022_du_college_de_la_has_relatif_a_la_place_dune_dose_de_rappel_additionnelle_des_va.pdf)